



LA TAXE D'APPRENTISSAGE

nouveau MODE D'EMPLOI

Le lycée Notre-Dame de la Sainte-Espérance est un établissement d'enseignement technique privé hors contrat qui ne reçoit aucune subvention de l'État. Votre soutien financier est précieux et nous permet de poursuivre notre mission d'éducation et de formation professionnelle auprès de jeunes.



Quand verser le solde de la taxe d'apprentissage ou « Barème » ?

Pour chaque établissement, la déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage de l'année 2022 doivent être réalisés auprès de l'URSSAF ou de la MSA sur la DSN (Déclaration Sociale Nominative) d'avril 2023 au titre de la masse salariale 2022.

Le paiement est exigible

- ▶ au plus tard **le 5 mai 2023 pour les entreprises de plus de 50 salariés,**
- ▶ au plus tard **le 15 mai pour les entreprises de moins de 50 salariés.**

Pour attribuer votre solde de taxe d'apprentissage 2023 à notre établissement, vous devrez ensuite vous connecter sur **la nouvelle plateforme SOLTÉA** (<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>) **entre le 25 mai et le 7 septembre 2023.**

Le lycée Notre-Dame de la Sainte Espérance est habilité à recevoir votre versement du solde de la taxe d'apprentissage sous le code UAI

0581012K

TROIS ÉTAPES CLÉS

POUR VOTRE ENTREPRISE

- 1. Calculer votre masse salariale 2022 pour déterminer le montant de votre taxe d'apprentissage (0,09% de la MSB).**
Des déductions sont possibles pour les entreprises soumises à la CSA (250 et +) qui disposent d'un quota d'alternants supérieur à 5%.
- 2. Déclarer et payer ce montant à l'URSSAF ou à la MSA via la DSN d'avril 2023 (5 ou 15 mai 2023).**
- 3. Flécher l'établissement «Lycée Notre-Dame de la Sainte Espérance» via la plateforme Soltéa à compter de la fin du premier semestre 2023 et choisissez la filière de formation que vous souhaitez soutenir (ERA (architecture) / MMVF(Couture) / Arts de la Broderie ou Arts de la reliure).**